

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, M. Michel LEFORT Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, Mme Christine AIELLO, Mme Ludivine AMEDJKANE (jusqu'à la délibération N°92), Mme Bernadette PINARD, M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE.

**Absents représentés** :

M. Jean-Marie ABDILLA	par M. Hervé CRAPART
Mme Michèle JOURNET	par Mme Régine LAVIRON
M Gilles RENARD	par M. Jean Pierre CROISSY
M. Sylvain PELLETIER	par Mme Nathalie MASSON
Mme Ludivine MARTINS	par Dr Yves JAUNAUX
Mme Béatrice RIOLET	par M Serge JAUDON
M. Claude DEMONCY	par M Michel JOZON

**Absents excusés** : M. Marc VEIL, Mme Patience BAMBELA, M Jean René BILLAUD,

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne MARCELOT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité

**Date de convocation/affichage : 7/10/2019**

**Date affichage compte-rendu : 18/10/2019**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de membres votant : 24**

**Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30,**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**  
**du 2 septembre 2019**  
**Rapporteur M Le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**Adopte** le compte-rendu du 2 septembre 2019, à l'unanimité.

**OBJET : 82/2019 – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**Vu** le courrier de Monsieur Joël TEINTURIER en date du 19 septembre 2019 et réceptionné en Mairie le 23 septembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2019 informant Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins de la démission de Monsieur Joël TEINTURIER,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

**Considérant** le refus de Monsieur Alexandre HANIQUE de siéger au sein du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019,

**Considérant** la transmission du refus de Monsieur Alexandre HANIQUE à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins en date du 7 octobre 2019,

**Considérant**, par conséquent, que Madame Ludivine MARTINS, candidate suivante de la liste « Ensemble, La Ferté-Gaucher bouge », est désignée pour remplacer Monsieur Joël TEINTURIER au Conseil municipal,

**Considérant** que Madame Ludivine MARTINS, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Joël TEINTURIER

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Ludivine MARTINS en qualité de conseillère du conseil municipal.

**OBJET : 83/2019 – Remplacement de M Joël TEINTURIER au sein des commissions communales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 28 mars 2014,

**Vu** la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur Joël TEINTURIER le 19 septembre 2019 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Finances et du budget – coopération intercommunale », « sous-commission économie – tourisme », « emploi et commerce » et « comité de pilotage PAVE »,

**Monsieur le Maire,**

**Invite** le Conseil Municipal à désigner de nouveaux membres aux commissions évoquées ci-dessus,

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Propositions candidatures</b>
Commission des finances et du Budget-coopération intercommunale	Jean Marie ABDILLA En qualité de membre
Sous-commission économie - tourisme	Jean Marie ABDILLA Mme Pascale ASSOUVIE En qualité de membres
Commission emploi et commerce	Nathalie MASSON En qualité de Maire Adjoint
Comité pilotage PAVE (Plan de mise en place Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)	Jocelyne MAILLET En qualité de membre

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Désigne** les membres des commissions ou comités suivants comme suit pour le remplacement de M. Joël TEINTURIER :

- Toutes les commissions sont présidées par le Dr Yves JAUNAUX, Maire.

**COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Vice-Président**

Hervé CRAPART

Hélène BERGE

Jocelyne MAILLET

Evelyne MARCELOT

Nathalie MASSON

Gilles RENARD

Jean Marie ABDILLA

Béatrice RIOLET

Claude DEMONCY

## **SOUS-COMMISSION ECONOMIE - TOURISME**

Hervé CRAPART  
Hélène BERGE  
Michel LEFORT  
Jean Marie ABDILLA  
Pascale ASSOUVIE

## **COMMISSION EMPLOI ET COMMERCE**

### **Vice-Président**

Ludivine AMEDJKANE  
Christine AIELLO  
Michèle DARSON  
Régine LAVIRON  
Evelyne MARCELOT  
Sylvain PELLETIER  
Nathalie MASSON  
Dominique FRICHET  
Claude DEMONCY

## **COMITE DE PILOTAGE PAVE**

(Plan de mise en place Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Yves JAUNAUX  
Hervé CRAPART  
Michel LEFORT  
Christine AIELLO  
Jean Pierre CROISSY  
Michèle JOURNET  
Ludivine AMEDJKANE  
Jocelyne MAILLET  
Serge JAUDON

## **OBJET : 84/2019 – Remplacement du délégué suppléant au sein du Comité syndical du SMEP du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin**

### **Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 28 mars 2014,

**Vu** la délibération n°77/2018 du 20 novembre 2018 désignant Monsieur Hervé CRAPART délégué titulaire et Monsieur Joël TEINTURIER délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de PNR Brie et Deux Morin,

**Vu** la démission de M Joël TEINTURIER en qualité de conseiller municipal en date du 19 septembre 2019,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué suppléant,

Est candidate : Mme Pascale ASSOUVIE

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de M Le Maire,

**M Le Maire demande de procéder au vote à main levée,**

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité**

**Accepte** le vote à main levée

**Désigne** Mme Pascale ASSOUVIE en tant que suppléante de Monsieur Hervé CRAPART pour siéger au sein du Comité Syndical.

## **OBJET : 85/2019 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **OBJET : 86/2019 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**OBJET : 87/2019 – Contrat de maîtrise d’œuvre pour les travaux de la RD 204 (entre la rue du Piat et la rue du Château d’Eau)**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,**

**Considérant** que l’ARD de Chailly-en-Brie souhaite réaliser la réfection de la bande de roulement du RD 204,

**Considérant** l’étude hydraulique du cabinet Test Ingénierie qui préconise la création d’un bassin tampon et un recalibrage des fossés,

**Considérant** la nécessité de créer un trottoir afin de permettre aux piétons d’accéder aux différents lotissements (Bois Clément et Champ Guillard) ainsi qu’à la zone d’activités du Petit Taillis en toute sécurité,

**Considérant** qu’il convient d’éclairer cet axe afin d’améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons,

**Considérant** la nécessité de prise en compte de l’assainissement eaux pluviales de la RD 204 (entre la rue du Piat et la rue du Château d’Eau),

**Vu** l’exposé de Monsieur CRAPART, Adjoint, sur la volonté de la Commune d’améliorer la sécurité des usagers du RD 204 notamment pour les riverains et les employés des différentes sociétés pour accéder soit à la ZAE du Petit Taillis soit au Centre-Ville.

**Vu** la note technique de Monsieur BLASIN, Directeur des Services Techniques, relative à la description des travaux d’aménagement du RD 204 (entre la rue du Piat et la rue du Château d’Eau).

**Vu** l’avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2019,

**Le Conseil Municipal**

**Vu l’exposé de Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d’œuvre avec le Cabinet BEC pour un montant de 17 940,00 € TTC et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes ou administrations l’obtention de subventions concernant les travaux d’aménagement du RD 204.

**Monsieur Le Maire,**

**Précise** que les travaux d’assainissement seront réalisés en premier et dans un deuxième temps les travaux d’aménagement d’un trottoir et la création d’un bassin de rétention d’eau. Ces travaux seront intégrés dans le nouveau Fonds d’Aménagement Communal (FAC) dédié aux communes du département de Seine et Marne de plus de 2 000 habitants.

La bande de roulement sera réalisée par le département.

**OBJET : 88/2019– Convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association J.S.F.G.**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Vu** la délibération n°118/2012 du 16 octobre 2012, autorisant la passation d’une convention d’objectifs avec l’association J.S.F.G., conforme aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d’objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d’agrément,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention avec l’association JSFG,

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec la J.S.F.G.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur Hervé CRAPART Maire Adjoint,**

**Vu l’avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2019,**

**M Michel LEFORT ne participe pas au vote**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité :**

**17 Voix Pour**

**6 Abstentions :** M Michel JOZON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Serge JAUDON, M Claude DEMONCY, Mme Pascale ASSOUVIE..

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs, ci-jointe, avec la J.S.F.G.

**Monsieur JOZON,**

**Demande** comment sont contrôlés les articles 9 et 10 de la convention.

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Précise** que tous les ans au mois de mars la commission finances examine les comptes des associations pour déterminer la sincérité de ceux-ci.

**OBJET : 89/2019 – Convention de déneigement avec la Société BDM pour les voies d'accès et parking du SUPER U année 2019/2020**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Propose** que pour la saison hivernale la convention soit renouveler avec la société BDM Gestion pour l'intervention de déneigement des voies d'accès et du parking du SUPER U.

**Rappelle** que le déneigement des espaces privés reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

**Voies et terrains concernés :**

La commune effectuera le déneigement des espaces privés décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : voies d'accès et parking du SUPER U

**Conditions financières :**

La commune facturera à La société BDM Gestion le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité :**

**19 Voix Pour**

**5 Abstentions :** M Michel JOZON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Serge JAUDON, M Claude DEMONCY.

**Autorise le Maire** à signer une convention avec BDM Gestion, 35 quai du Pré Long – BP 281 – 77400 Lagny Sur Marne, pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U pour la période du 15 décembre 2019 au 15 mars 2020.

La commune facturera à la société BDM Gestion, le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

**OBJET : 90/2019 – Convention avec la SARL SEMIIC Circuits pour Le déneigement du circuit de l'AéroSphalte pour l'année 2020**

**M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Expose** que par délibération des 4 avril et 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de déneigement du circuit de l'AéroSphalte, avec la SARL SEMIIC Circuits, représentée par Mr DESPLANQUES Pascal – Pôle de loisirs mécaniques – AéroSphalte – 77320 LA FERTE GAUCHER,

Pour rappel l'intervention des services techniques pour l'année 2019 était facturée comme suit :

Déneigement de la piste : forfait de **320,00 € HT par intervention**  
Déneigement du parking et accès extérieur : **75,00 € HT par intervention**

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Vu** l'accord de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du,  
**Vu** la proposition de la commission des finances du 11 octobre 2019 de maintenir les mêmes montants,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2020,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité :**

**19 Voix Pour**

**5 Abstentions :** M Michel JOZON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Serge JAUDON, M Claude DEMONCY.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2020, ci-jointe, avec la SARL SEMIIC Circuits pour le déneigement du circuit de l'AéroSphalte

**Fixe** les tarifs de l'intervention des services techniques.

Déneigement de la piste : forfait de **320.00 HT par intervention**  
Déneigement du parking et accès extérieur : **75.00 HT par intervention**

**Monsieur Hervé CRAPART,**

**Fait** retour de la manifestation du week end dernier, manche du championnat d'Ile de France de slalom automobile, qui a remporté un grand succès.

**OBJET : 91/2019 – Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration : Projet de Parc Naturel Régional « Brie et 2 Morin »**

**Monsieur le Maire,**

**Expose** que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional « Brie et Deux Morin » a vu le jour le 18 mai 2015, dans l'objectif de formaliser la création du Parc naturel régional sur notre territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional « Brie et Deux Morin » relatif au budget.

**Informe** qu'une participation financière de 0.40 € par habitant est demandée à chaque commune membre pour l'année 2019, soit  $4875 \times 0.40 \text{ €} = \mathbf{1\ 950 \text{ €}}$ .

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration PNR « Brie et Deux Morin » pour 2019, soit  $4875 \times 0.40 \text{ €} = \mathbf{1\ 950 \text{ €}}$ .

**OBJET : 92/2019 – Remboursement des frais engagés pour la démolition du mur de clôture de la parcelle cadastrée section D n°1178 conformément à l'arrêté de Péril n° 2019/01 en date du 29 avril 2019**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,**

**Expose :**

- Le 15 avril 2019, la Commune de La Ferté-Gaucher a adressé un courrier au Tribunal Administratif de Melun afin que soit désigné un expert en raison de l'état de péril du mur de clôture de la parcelle cadastrée section D n° 1178 contigüe à la ruelle des Grenouilles appartenant à la SCPI Ficommerce.
- Les mises en demeure adressées à la SCPI Ficommerce étant restées sans réponse, il y avait urgence à prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité publique.



- Désigné par le Tribunal comme expert, Monsieur OFFENSTEIN a dressé un rapport en date du 25 avril 2019 concluant à un péril imminent. Le montant de l'expertise s'élève à 1 071,46 € TTC.

La SCPI Ficommerce n'ayant pas répondu à l'injonction de démolir le mur comme mentionné sur l'arrêté de péril, la Ville a demandé à la Société WIAME un devis d'un montant de 8 070 € TTC pour la démolition dudit mur.

**Le Conseil Municipal**

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE LE MAIRE** à recouvrer les sommes engagées pour garantir la sécurité publique en faisant exécuter par la Société WIAME la démolition du mur suivant les préconisations de Monsieur l'Expert désigné par le Tribunal Administratif soit :

Démolition du mur :	8 070,00 € TTC
Expertise :	<u>1 071,46 € TTC</u>
	<b>9 141,46 € TTC</b>

**Départ de Mme Ludivine AMEDJKANE à 19h00**

**OBJET : 93/2019 - Créations de poste**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Vu** la proposition des agents à la promotion au mérite annuelle,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 août 2019,

**Explique** qu'afin de bénéficier d'un avancement de grade suite à la promotion au mérite, il est nécessaire de créer les postes suivants :

**Créations :**

- |   |          |               |
|---|----------|---------------|
| - Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 1 poste  | temps complet |
| - Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>er</sup> classe     | 2 postes | temps complet |
| - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>er</sup> classe | 1 poste  | temps complet |
| - Brigadier-Chef Principal  | 1 poste  | temps complet |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** les créations du poste comme détaillées ci-dessus.

Les crédits sont portés au budget unique 2019.

**Autorise** Le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

**OBJET : 94/2019 Décision Modificative N°2/2019 Budget Ville**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,**

**Informe** que pour se conformer à l'instruction ministérielle précisant les modalités d'imputation budgétaire et comptable des versements opérés par les collectivités territoriales en faveur de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris ainsi que pour

- procéder aux opérations comptables concernant les travaux réalisés en régie (aménagement de la médiathèque et du bureau de la Police Municipale)
- suite à la demande de la Trésorerie, modifier l'imputation budgétaire des travaux de voirie.
- Mandater les frais bancaires et la première échéance du nouvel emprunt.
- Procéder à une admission en non-valeur
- Acquisition de logiciels antivirus pour les écoles

Les prévisions budgétaires doivent être ajustées.

**Propose** la décision modificative suivante :

		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
042	722	immobilisations corporelles	+ 51.100,00



-----  
**+ 51.100,00**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011	60632	petit équipement	-	2 250,90
	627	services bancaires	+	300,00
023	023	virement à la section d'investissement	+	51.350,00
65	6541	créances admises en non valeur	+	918.40
	6574	subvention de fonctionnement	-	250,00
66	66111	intérêts d'emprunts	+	1.032.50

-----  
**+ 51.100,00**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

021	021	virement de la section de fonctionnement	+	51.350,00
-----	-----	--	---	-----------

-----  
**+ 51.350,00**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

040	2313	travaux réalisés en régie (bâtiments)	+	51.100,00
16	1641	capital d'emprunt	+	5.340,88
20	204182	subvention d'équipement (bâtiments)	+	2.982,00
	204183	subvention d'équipement (infrastructure )	+	250,00
	2051	acquisition de logiciels	+	1.410,00
21	2151	travaux de voirie	-	271.000,00
	2188	acquisition de matériel	-	9.732,88
23	2315	travaux de voirie	+	271.000,00

-----  
**+ 51.350,00**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la Décision Modificative N°2/2019 du Budget Ville, comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : 95/2019 – Admissions en non-valeur**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,**

**Expose,**

**Vu** le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 11/05/2016, fiche d'identité n°4037790232 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du Tribunal de Commerce de Meaux à l'encontre de Kacem KHIAREDDINE 3 résidence du plateau 786 avenue Maurice Thorez 94500 Champigny sur Marne

**Vu** la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

**Expose** que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **918.40 €** par un mandat de type « non-valeur » au compte 6541 sur le Budget 2019, correspondant aux titres de l'exercice 2015, soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2015	172	Redevance échafaudage 22 rue de Paris du 20/10 au 22/12/2014	918.40 €	918.40 €
		Montant Total	<b>918.40 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **918.40 €** par un mandat au compte 6541 sur le Budget Ville 2015, correspondant aux titres comme détaillé ci-dessus.

**Monsieur Michel JOZON,**

**Propose** de créer une régie et un dépôt de caution.

**Monsieur Le Maire,**

**Répond** que cela peut être une solution mais ces situations sont exceptionnelles.

**Monsieur Michel JOZON,**

**Signale** la présence d'une benne Avenue des Alliés et pose la question de la redevance.

**Monsieur Le Maire,**

**Informe** que la réponse sera donnée après consultation auprès de Monsieur Michel BLASIN lors du prochain conseil.

## Décision N°31 à 33/2019

### Décision N°31

*Date décision :* 16.09.2019

*Date affichage :* 18.09.2019

**OBJET : Décision N°31 /2019 :**

#### **Spectacle destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de Noël sera organisé le 9 décembre 2019, destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle. Un contrat doit donc être conclu avec la compagnie théâtrale « Les petits cailloux », 3 rue des Berges – 77515 POMMEUSE.

Le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** pour les fêtes de fin d'année, de **CONCLURE** un contrat avec la compagnie théâtrale « Les petits cailloux », 3 rue des Berges – 77515 POMMEUSE pour la prestation « Tic Tac Cric Crac ».

**Article 2 :** **DIT** que la dépense de **1 380 euros TTC** est prévue au Budget Primitif VILLE 2019.

**Article 3 :** **DIT** que deux représentations de 55 minutes auront lieu le lundi 9 décembre 2019 à 9 H et 10 H 15.

**Article 4 :** **DIT** que cette décision N°31 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

### Décision N°32

*Date décision :* 23.09.2019

*Date affichage :* 25.09.2019

**OBJET : Décision N°32 /2019 :**

#### **Contrat de prestation – Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires**

Suite à la signature avec les services de la sous-préfecture de Provins pour la télétransmission et la dématérialisation des actes suivants (délibération du Conseil Municipal n°59/2015) :

- Actes soumis au contrôle de légalité
- Marchés publics
- Flux comptables

Il convient de prendre un contrat avec la société JVS-Mairistem pour mise à disposition, gestion et maintenance du logiciel dénommé IXCHANGE 2 pour 4 postes.

- Abonnement annuel du logiciel 648€ TTC
  - Création du compte avec paramétrage, formation 432€ TTC
- (Facturable une fois à la mise en place du logiciel)

Le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de **CONCLURE** un contrat avec la société JVS-Mairistem, 7 espace

Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE pour mise à disposition, gestion et maintenance du logiciel IXCHANGE 2 pour 4 postes.

**Article 2 : DECIDE** de signer les actes, tous les documents de la société JVS-Mairistem et les termes du contrat pour l'abonnement annuel du logiciel et de la création du compte.

**Article 3 : DIT** que la dépense de **1 080 euros TTC** sera prévue au Budget Primitif VILLE 2020.

**Article 4 : DIT** que le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il sera reconduit par tacite reconduction chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Article 5 : DIT** que cette décision N°32 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

---

### **Décision N°33**

*Date décision :* 04.10.2019

*Date affichage :* 07.10.2019

**OBJET : Décision N°33 /2019 :**

### **Mise à disposition de salles communales aux candidats aux élections municipales de 2020**

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivité Territoriale,

**Vu** l'organisation des élections municipales en date du 5 et 22 mars 2020,

Le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** que tout candidat aux élections municipales pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle communale dans les semaines qui précèdent les élections.

**Article 2 :** Le candidat devra présenter une demande écrite au moins 8 jours avant la date du prêt.

**Article 3 :** Monsieur le Maire se réserve le droit de déplacer la réservation en cas de nécessité du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

**Article 4 : DIT** que cette décision N°33 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Dans le cadre du prochain conseil municipal, nous souhaitons obtenir vos réponses aux questions suivantes:

Où en est le déblocage des crédits nécessaires à l'équipement en tables de change à l'école maternelle?

Ce matériel est indispensable à la fois pour des enfants en nécessité de change et dont le poids est important ou bien pour nos agents dans le cadre de la protection de leur santé au travail.

**Monsieur le Maire,**

**Informe** qu'une réponse par courrier a été donnée à Monsieur Jozon en date du 19 septembre 2019 dont la teneur était que l'école maternelle des Grenouilles est équipée d'une douche murale se situant dans les sanitaires, près des dortoirs.

L'achat d'une table de change a déjà été étudié ; les tables de change sont spécifiques aux enfants jusque 3 ans (poids limité) et celles qui permettent le change d'un enfant plus lourd ne possèdent pas de rebords. C'est pour cette raison que nous avons mis en place un change sur un matelas au sol.

Tout est mis en œuvre afin d'accueillir les enfants en toute sécurité, nos agents en ont pleinement conscience et font preuve de vigilance et d'un grand professionnalisme.

Une autre enfant handicapée est déjà scolarisée dans l'établissement depuis un an et l'accueil se passe très bien.

**Un débat s'instaure sur la nécessité d'une table de change appropriée.**

**Monsieur Le maire,**

**Répond** que tout sera mis en place comme toujours pour l'accompagnement des enfants notamment en situation de handicap.

Ou en sont les procédures et les interventions menées dans le cadre d'occupation illégales de plusieurs zones Naturelles par des habitations ou des élevages sauvages ? (rte de St Mars, Henri Dunant, ...)

**Pour la route de Saint Mars**

**Monsieur le Maire,**

**Répond** qu'un rapport de la Police Municipale en date du 12 septembre 2017 avait été transmis à l'Office National de la chasse et de la forêt. Vu l'ampleur du dossier, la Préfecture s'était saisie de l'affaire.

Il avait été décidé que Monsieur Bedu, Adjoint au directeur de la DTT, devait faire une réunion de coopération entre services du fait de la complexité du dossier et du nombre de services impliqué.

Le dossier a été repris par Monsieur Baroudi, chargé d'études nuisances et Monsieur Larrieu, chargé de missions forêt et pêche à la DDT.

Le 24 septembre la police municipale a été recontactée à ce sujet. Une affaire judiciaire sera diligentée par la commune.

**Pour Henri Dunant**

**Monsieur le Maire,**

**Répond** que Monsieur Blasin, directeur des Services Techniques Municipaux, suit le dossier depuis 3-4 mois. Une mise en demeure du propriétaire est en cours.

L'éclairage public du passage piéton de la gare fermée devait être réalisé à l'occasion des travaux de la gendarmerie (comme indiqué en réponse à de précédentes questions diverses).

Ou en sont ces travaux indispensables avant une nouvelle période hivernale?

Nous vous remercions par avance et vous prions de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'assurance de notre meilleure considération.

Le groupe La Ferté-Gaucher AUTREMENT.

Michel JOZON

**Monsieur le Maire,**

**Répond** qu'un devis a été demandé pour l'achat d'une nouvelle lanterne. La tranchée sera réalisée par une entreprise privée. La mise en fonction est prévue pour fin novembre.

### **INFORMATION**

**M. Le Maire**

**Informe** le Conseil Municipal de la visite des rapporteurs dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Péfiguration du projet de Parc Naturel Régional « Brie et 2 Morin » (SMEP), sur les 3 jours du mercredi 16 au vendredi 18 octobre, avec une halte importante jeudi matin à la Halle aux Vaux, sur les thèmes de la biodiversité et de l'eau.

**FIN DE LA SEANCE à 19 h 18**

**Le Maire,  
Dr Yves JAUNAUX**

**La secrétaire de séance,  
Mme Evelyne MARCELOT**